



Compte rendu du groupe de travail CAPD du 7 janvier 2011

sur les règles du mouvement départemental 2011

L'administration a soumis à la CAPD un document voulant dresser le bilan des opérations de mouvement 2010 et mettre en rapport le maintien ou l'évolution de ses règles pour l'organisation du mouvement 2011.

Curieusement, le bilan du mouvement 2010 présenté aux délégués du personnel par l'administration a complètement occulté les dysfonctionnements importants du mouvement 2010.

Tous les travers du mouvement dernier ayant déjà été longuement dénoncés à l'administration lors de nombreuses interventions en CAPD ou en audiences, les élus du SNUipp-FSU ont choisi de ne pas réexposer leur analyse critique du mouvement 2010 par une longue déclaration générale.

Elle n'aurait servi qu'à répéter l'appréciation négative que nous portons sur le déroulement du mouvement 2010 déjà connue par tous les membres de la CAPD, délégués du personnel comme membres de l'administration.

Pour plus d'efficacité, nous avons préféré nous appuyer sur notre analyse des incohérences du mouvement dernier au fur et à mesure de l'étude des règles pendant la séance.

Cela a permis de préserver au maximum le temps d'échange consacré durant la réunion à l'élaboration des règles du mouvement 2011 à venir. L'objectif visé par le SNUipp-FSU étant de réussir à faire supprimer le maintien de règles injustes et inéquitables, de réussir à diminuer et même supprimer la portée de nouvelles règles présentées par l'administration quand elles étaient inéquitables.

Annonces et propositions de l'administration	Interventions et demandes des délégués du SNUipp-FSU
Publication de la circulaire et du calendrier du mouvement début mars : publication sur le site de l'inspection et sur le bulletin départemental. Saisie des vœux du 11 au 28 mars	L'administration soumettra la circulaire définitive aux élus du personnel avant sa publication début mars. La circulaire sera à notre demande envoyée sur I-Prof pour ne pas pénaliser les collègues en congé ou en disponibilité. Nous sommes intervenus pour demander un décalage des dates de saisies des vœux après les résultats des permutations informatisées connus le 14 mars. Ainsi la liste des postes ne subira pas de modifications après l'ouverture du serveur et tous les postes vacants apparaîtront.
PREMIERE PHASE	
Saisie des affectations en séance et mise à jour sur i-prof dès le jour suivant.	Nous nous sommes opposés à l'apport de modifications sur la base informatique pendant la séance : l'expérience des années précédentes prouve qu'une saisie ultérieure permet d'affiner les corrections et évite d'annoncer des affectations erronées aux collègues. Mais l'IA persiste!!! Pour lui, les saisies seront possibles en

	<p>séance dans la mesure où les problèmes auront été signalés en amont de la CAPD et que seules quelques erreurs marginales devront être corrigées.</p> <p>Il faudra pour cela que les collègues informent le SNUipp-FSU avant la CAPD. de tout problème dans leur projet d'affectation reçu sur i-prof.</p>
<p>NOMBRE DE VOEUX L'administration pensait inutile de faire formuler des vœux au delà des 30 préconisés par la circulaire du Ministère.</p>	<p>Le SNUipp-FSU a défendu au contraire, la nécessité d'étendre le nombre de vœux possible à 40 pour permettre aux collègues à titre provisoire d'augmenter leur chance d'obtenir un poste à titre définitif.</p> <p>L'administration a accepté d'aller jusqu'à 40 vœux possibles en 1ère phase.</p>
<p>ELEMENTS DU BAREME</p>	
<p>Points de stabilité Selon l'IA, les points de stabilité sont utiles pour maintenir les équipes pédagogiques au sein des écoles. Il voulait donc donner encore plus de poids aux points de stabilité en les augmentant.</p>	<p>Pour le SNUipp -FSU, la preuve est faite que les points de stabilité ne servent à rien, sont injustes et qu'il faut les supprimer.</p> <ul style="list-style-type: none"> – pour en bénéficier, il faut être à titre définitif pendant plus de trois ans dans une école du département. Mesure ségrégative et injuste qui écarte 574 collègues subissant une nomination à titre provisoire. – les résultats des mutations prouvent leur inutilité : 385 collègues n'ayant pas droit aux points de stabilité nommés, contre 58 qui y avaient droit. 87% contre 13 % <p>Les arguments avancés par l'administration pour prouver l'utilité de ces points pour stabiliser les équipes nous ont servi à faire la démonstration exactement inverse!! Plus de collègues à titre définitif avec moins de 3 ans d'ancienneté sur leur poste ont réussi à muter (donc sans points de stabilité), que de collègues bénéficiant des points.</p> <p>Face à nos arguments, l'IA refuse de les supprimer mais consent à ne pas les augmenter, contrairement à ce qui était prévu.</p>
<p>L'administration propose dans le cadre de l'harmonisation interdépartementale dans l'académie AGS + Note</p>	<p>Nous avons remis en cause le poids de la note dans le barème.</p> <p>L'IA a annoncé en séance qu'il supprimait la note comme élément du barème!!</p>
<p>Situation familiale : L'administration propose 1 point / enfant (harmonisation académique) jusqu'à l'âge de 20 ans (barème de la phase interdépartementale)</p>	<p>Nous demandons le maintien à 0,5 pt par enfant jusqu'à 16 ans avec maximum de 2 pts.</p> <p>L'IA a décidé de 0,5 point par enfant de moins de 18 ans.</p>
<p>TITULAIRES DEPARTEMENTAUX</p>	
<p>L'administration propose de mieux travailler à l'adéquation entre les besoins constatés découlant des postes fractionnés et l'implantation des postes de titulaires départementaux.</p>	<p>Nous sommes intervenus pour demander un Groupe de Travail spécifique pour examiner les regroupements de fractions proposés aux titulaires départementaux avec organisation d'un mouvement interne aux Titulaires Départementaux.</p> <p>Suite à la CAPD, l'administration fournira une liste des regroupements de fractions proposés aux collègues. Les élus pourront envoyer des remarques sur cette liste (un groupe de travail n'est pour le moment pas envisagé mais l'administration verra au moment des remarques s'il est nécessaire).</p>

	<p>Les collègues ayant obtenu en 1ère phase un poste de tit dep pourront se prononcer dans un mouvement interne sur ces fractions. Reste à régler la question du barème dans ce mouvement interne ainsi que le système de priorité pour les tit dep des années précédentes. (= quelle avantage d'ancienneté dans le poste?quel système de priorité de maintien sur les fractions déjà occupées les années précédentes en tant que tit dep?)</p>
PHASE D'AJUSTEMENT EN JUIN	
<p>Puisque la procédure d'extension a été abandonnée en première phase, il faut pouvoir prononcer des affectations à titre définitif lors du mouvement provisoire si le poste est vacant depuis la 1^{ère} phase. L'administration évoque une mesure incitative auprès des enseignants pour faire la demande d'une affectation à titre définitif sur ces postes.</p>	<p>Nous avons fait observer qu'il n'y avait pas besoin de créer de mesure incitative puisque cela relève d'une règle déjà établie : si un poste est resté vacant en 1ère phase il est donné à titre définitif en 2^{de} phase dans la mesure où c'est un vœu clairement émis.</p>
<p>L'administration propose de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • avancer la CAPD au 20 juin 2011 et éviter les désagréments de 2010 • affecter l'ensemble des enseignants (à l'issue de cette phase, tous les enseignants devront avoir été affectés et aucun poste ne devra rester vacant) • fixer les surnombres sur une école de rattachement. • Demander aux collègues restés sans affectation à l'issue de la 1ère phase de classer 50 vœux précis <u>et de formuler des vœux circonscription</u> (10 postes ordinaires - 1 par circonscription, 10 postes spécialisés - 1 par circonscription) • Si aucun des 50 vœux n'est satisfait, examen des vœux circonscription. • Si les vœux précis sont inférieurs à 50, examen des vœux circonscription. 	<p>Le SNUipp-FSU a obtenu de baisser le nombre de vœux à formuler obligatoirement à 30 au lieu de 50.</p> <p>Les collègues devront donc classer obligatoirement 30 vœux par saisie informatique (l'administration indique qu'il n'y a pas de possibilité d'en classer moins ni plus sinon la saisie ne peut être validée) puis classeront obligatoirement les 10 circonscriptions.</p> <p>Le SNUipp-FSU a demandé un éclaircissement concernant les vœux spécialisés : 10 vœux supplémentaires peuvent être formulés sur des postes spécialisés (ASH et direction) seulement si le collègue le souhaite.</p> <p>Les vœux circo seront examinés après l'examen des 30 vœux de tous les collègues.</p>
<p>Volonté de l'administration d'accorder une bonification de 300 points dès la première année d'exercice pour une occupation à titre définitif ou provisoire des postes suivants « fuis » en 1ère phase :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les postes TR Bollène, - les postes en IME, - tous les postes SEGPA, - tous les postes ULIS et CLIS, - tous les postes en dispositifs relais 	<p>L'IA demande aux organisations syndicales de faire des propositions pour aménager cette mesure.</p> <p>Le SNUipp-FSU est opposé à toute bonification de ce genre.</p> <p>Un courrier signé des trois organisations syndicales représentées en CAPD a été envoyé le mardi 11 janvier à l'IA pour lui signifier notre refus.</p>